

## Protocole d'accueil d'un stagiaire en situation de handicap Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée

### Préambule :

#### **Quelles obligations pour les organismes de formation ?**

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- *Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.*
- *Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.*

La Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée, en tant qu'organisme de formation, s'engage donc à pouvoir accueillir dans ses formations des personnes en situation de handicap.

### Référente handicap :

Le mardi 08 juin 2021, Sophie PACE a été nommée référente handicap de l'organisme de formation Fédération Départementale Familles Rurales de la Vendée.

La référente handicap favorise l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) sur :

- la sécurisation du parcours de formation des stagiaires en situation de handicap
- leur orientation
- leur accompagnement (en lien avec l'employeur)

La référente repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, de sécurité et d'amélioration des conditions de formation.

### Protocole d'accueil :

Mené par la référente handicap, et en concertation avec le responsable de formation, un suivi individualisé sera proposé à tout stagiaire porteur de handicap en amont et pendant son parcours de formation.

- **Après inscription :**
  - la référente handicap prendra contact avec le stagiaire pour un premier RDV
  - Porte à la connaissance du stagiaire notre protocole d'accueil de stagiaire en situation de handicap

- Au vu du certificat médical (en fonction de la nature du handicap), l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagements en s'appuyant sur les services compétents de l'AGEFIPH et CAP EMPLOI
- **Après la sélection et avant le positionnement :**
  - Sensibiliser l'équipe de la fédération départementale (en particulier les personnes responsables de l'accueil) et les intervenants des aménagements mis en place
  - Veiller à l'aménagement du matériel et des locaux si besoin
  - Fixer un RDV avec le stagiaire, le responsable de formation pour discuter de l'aménagement des contenus de formation
- **Durant la formation :**
  - Le stagiaire a la possibilité de demander un RDV auprès de la référente handicap en cas de difficultés rencontrées en lien avec le handicap
- **A la fin de la formation :**
  - Faire un bilan de l'action de formation : objectif d'amélioration continue
- Contact : Sophie PACE [s.pace@famillesrurales85.org](mailto:s.pace@famillesrurales85.org) / 06.22.51.53.02